

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (jusqu'au point 30), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjointes – Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, Monsieur Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Oujidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal – M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (à partir du point 31) à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire - M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire – M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale à M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal – Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale à Mme Oujidane ANOU, Conseillère Municipale.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2017
2. Communications diverses
3. Election Présidentielle 2017 – Motion de soutien au manifeste des élus locaux
4. M2A – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) – Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant
5. SIVOM de la Région Mulhousienne – Election d'un délégué
6. Fonctionnement de l'Assemblée – Prise en compte des évolutions statutaires relatives aux indemnités de fonction des élus
7. Finances communales - Contributions directes 2017 - Vote des taux

Paraphe du Maire

8. Finances communales - Budgets Primitifs 2017
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque
9. Finances communales - Garantie d'emprunt EHPAD Les Vosges
10. Personnel Communal – Modification de l'état des effectifs
11. Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention
12. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention
13. Affaires foncières – Création d'une piste cyclable à Schoenensteinbach – Echange de parcelles – Modification des conditions
14. Affaires foncières – Terrains communaux au lieu-dit WIDEMACKER – Modification des conditions de cession
15. Lotissement « LE MITTELFELD I et II » – Dénomination des voies
16. MJC de Wittenheim et Ludothèque Pass'aux Jeux – Conventions de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

17. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

18. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention
19. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention
20. USW Basketball - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

21. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

22. Projet de cession d'un logement par HFA-DOMIAL – Consultation de la commune
23. Contrat de Ville - Programmation 2017 – 1^{ère} session
24. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention
25. Association Les Amazones - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

26. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

27. Lieu de culte protestant de Jeune-Bois - Engagement d'une procédure de désaffectation
28. Orgue de Sainte-Barbe – Convention de partenariat pour sa rénovation et son agrandissement

29. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) - Avenant financier 2017/1 à la convention attributive de subvention
30. Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la Société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière à SAUSHEIM – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

31. Création d'un passage piéton sécurisé sur la RD 429 – Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département
32. Création d'une voie verte cyclable sur la RD 429 – Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département
33. Création d'une voie verte cyclable sur la RD 429 – Adoption du plan de financement et demandes de subventions
34. Rénovation du Complexe Sportif Pierre de Coubertin – Adoption du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

35. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'école Roger ZIMMERMANN de DOSSOULI au BENIN
36. Solidarité avec MADAGASCAR – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

37. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en évoquant les problèmes de santé que rencontrent certains collègues du Conseil Municipal. Madame Sylvie MURINO a dû subir une seconde intervention chirurgicale le 15 mars, Monsieur Jomaa MEKRAZI va aussi être opéré et sera en convalescence jusqu'au 30 avril et Monsieur Joseph RUBRECHT est immobilisé actuellement par d'importantes douleurs dorsales. MONSIEUR LE MAIRE leur souhaite à tous un bon rétablissement.

Il veut également avoir une pensée pour Monsieur Fabian JORDAN, Président de m2A, qui vient de perdre brutalement sa maman. MONSIEUR LE MAIRE représentera la Ville aux obsèques qui se dérouleront le 1^{er} avril 2017. Enfin, il pense à Madame SCHOTT Conseillère de Quartier dont le mari, Monsieur Hubert SCHOTT, est décédé.

MONSIEUR LE MAIRE félicite ensuite Monsieur Pierre PARRA pour sa désignation en tant que candidat aux prochaines élections législatives.

Il évoque enfin les différentes manifestations passées : la Cérémonie des Lauréats Sportifs, le Salon de la Femme, le Tour de Wittenheim, le Troc aux Plantes et le Carnaval des Enfants. La réussite était au rendez-vous à chacune de ces occasions.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements :

pour les vœux présentés à l'occasion de son anniversaire :

- Madame VIVILLE

pour l'octroi de subventions :

- La Croix Rouge
- ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)

pour le soutien à la Solidarité par l'affichage :

- Le Secours Populaire Français

pour les livres offerts par Monsieur le Maire, pour les travaux effectués :

- L'Ecole Maternelle Jeune-Bois

pour le soutien apporté dans le cadre de l'organisation de l'audience de rentrée solennelle du conseil de Prud'hommes de Mulhouse :

- Madame Claude Esther SCHMITT – Présidente du Conseil de Prud'hommes de Mulhouse

pour la mise à disposition de la salle Léo Lagrange pour l'organisation de la célébration des familles de Noël :

- Madame Maud DALBERTO, coopératrice et Monsieur Philippe BURGY, Curé.

pour le nouveau marché de bus qui permettra de se déplacer vers toutes les infrastructures municipales, parc du Rabbargala compris :

- L'Ecole Maternelle Fernand-Anna

POINT 3 - ELECTION PRESIDENTIELLE 2017 – MOTION DE SOUTIEN AU MANIFESTE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doit reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature, afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée**

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

soutient le manifeste de l'Association des Maires de France.

Monsieur PICHENEL indique que son groupe souscrit totalement à cette motion.

Monsieur DUFFAU au nom de son groupe approuve également cette motion qui vise à réduire les inégalités entre les territoires tout en la considérant insuffisante. Il rappelle les fondements de la République auxquels il adjoindrait l'adjectif écologique.

Sur la question du pacte financier il suggère d'aller plus loin vers une réforme fiscale d'ensemble permettant à chacun de contribuer en fonction de ses moyens réels.

POINT 4 - M2A – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'unique vocation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI à l'occasion du transfert de compétences.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné pour siéger au sein de la CLET MONSIEUR LE MAIRE en qualité de représentant titulaire et Madame VALLAT en qualité de représentante suppléante.

Suite à l'élargissement au 1^{er} janvier 2017 de l'agglomération aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, m2A a été appelée à redéfinir la composition de la CLET.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé la composition de la Commission mixte d'Evaluation des Transferts de Charges, à savoir 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre de m2A. Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à leur désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité, désigne :

- MONSIEUR LE MAIRE en qualité de représentant titulaire
- Madame VALLAT Marie-France en qualité de représentante suppléante

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

POINT 5 - SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE – ELECTION D'UN DELEGUE

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu 3 délégués pour le représenter auprès du SIVOM de la Région Mulhousienne, à savoir Mesdames VALLAT et GASSER ainsi que Monsieur RICHERT.

Par courrier du 2 février 2017, Mme VALLAT a fait part au Président du SIVOM de sa démission pour raisons personnelles en tant que déléguée de la Ville de Wittenheim.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation des communes au sein du Conseil Syndical par un nombre de délégués désignés par les conseils municipaux, par référence à la strate démographique. La Ville de Wittenheim est à ce titre représentée par 3 délégués.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux, mais il peut être procédé à tout moment, et pour la durée restante du mandat, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (art. L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Conformément aux dispositions réglementaires, le **CONSEIL MUNICIPAL** procède à l'élection d'un nouveau délégué :

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31

Est élu délégué :

Monsieur Joseph WEISBECK : 31 voix

POINT 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus municipaux en référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) entérine une première évolution de cet indice, lequel est amené à connaître une nouvelle évolution en janvier 2018.

Afin de suivre ces évolutions statutaires sans avoir à prendre une nouvelle délibération à chaque actualisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, l'Association des Maires de France préconise de ne plus préciser la valeur de cet indice dans les délibérations fixant les indemnités de fonction aux élus.

Vu les délibérations du 14 avril 2014 et du 15 décembre 2014 fixant et actualisant les indemnités de fonction des élus pour le mandat en cours, considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ces délibérations afin de tenir compte des évolutions de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale intervenues et à venir, sans toutefois modifier les taux d'indemnisation initialement votés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

approuve la fixation des indemnités de fonction des élus en référence à l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

- Pour le Maire, 80.74 % de l'indice terminal brut
- Pour les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième Adjointes, 24.81 % de l'indice terminal brut
- Pour les sixième, huitième et neuvième Adjointes, 13.54 % de l'indice terminal brut
- Pour les Conseillers Municipaux délégués, 6.58 % de l'indice terminal brut
- Pour les Conseillers Municipaux, 2.64 % de l'indice terminal brut

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017 – VOTE DES TAUX

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de la fiscalité locale directe de 2016. Les taux sont les suivants par type de taxe :

Taxe d'Habitation	10,11 %
Taxe Foncière Bâti	19,21 %
Taxe Foncière Non Bâti	49,20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la proposition de maintenir les taux de la fiscalité locale directe de 2016 pour l'exercice 2017.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2017

a) Ville

Le projet de Budget Primitif 2017 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 116 163 €	15 116 163 €
Opérations réelles et résultats n-1	12 690 248 €	14 835 063 €
Opérations d'ordre	2 425 915 €	281 100 €
Section d'investissement	6 719 525 €	6 719 525 €
Opérations réelles et résultats n-1	5 108 925 €	3 246 110 €
Reports 2016	1 329 500 €	1 047 500 €
Opérations d'ordre	281 100 €	2 425 915 €
Budget total	21 835 688 €	21 835 688 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 248 873,05 €		231 945,91 €	- 16 927,14 €
FONCTIONNEMENT	1 269 284,13 €	60 000,00 €	462 846,02 €	1 672 130,15 €
TOTAL	1 020 411,08 €	60 000,00 €	694 791,93 €	1 655 203,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2017 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 16 927,14 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 372 130,15 €, compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 300 000 €

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce projet de budget concentre tous les paramètres qui conditionnent une bonne gestion de la Ville, dont les fers de lance sont la maîtrise des dépenses de fonctionnement associée à une politique d'investissement soutenue.

Ce dynamisme budgétaire permet de porter le programme de 2014 dans les domaines de l'animation, de la culture, du sport, de la sécurité et de la transition écologique tout en maîtrisant la dette et la fiscalité et ce malgré une baisse régulière des dotations de l'Etat.

L'excellente santé financière de la Ville de Wittenheim est rendue possible grâce à la rigoureuse mobilisation des services. MONSIEUR LE MAIRE profite de l'occasion pour les en remercier.

Le budget global s'élève à environ 18 millions d'€.

Les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 13 millions d'€ sont stables (- 0.1 %) tandis que les dépenses d'investissement progressent pour atteindre 5 millions d'€ (+ 3.4 %).

La capacité d'autofinancement est en nette progression et s'élève à 2,42 millions d'€ représentant ainsi 16 % des dépenses de fonctionnement. Cette proportion est excellente pour une commune.

La dette est maintenue sous le seuil des 10 millions d'€ conformément aux objectifs fixés. Son ratio est de 614€ par habitant soit 2/3 de la moyenne des communes de même strate. Compte tenu du niveau d'autofinancement, la capacité de désendettement de la Ville est deux fois supérieure à celle de la moyenne des collectivités de même ampleur.

Les charges de personnel représentent 51% du budget de fonctionnement. En la matière, il faudra tenir compte de la fin probable des dispositifs tels que les emplois d'avenir qui permettent aujourd'hui de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

17 % des dépenses de la section de fonctionnement correspondent aux charges à caractère général.

Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes représentent 58% des recettes de fonctionnement soit une augmentation de 1.8 % malgré le gel des taux d'imposition.

Ceci s'explique d'une part par une revalorisation historiquement faible des bases (+0,4 %) mais plus particulièrement par l'augmentation physique des bases (+1.4 %) laquelle atteste du dynamisme de la Ville de Wittenheim sur le plan de l'habitat.

L'importance de ce poste de recettes dans le budget communal met en évidence la nécessité de préserver l'autonomie fiscale des communes.

En parallèle, la baisse des **dotations de l'Etat** (représentant 22% du budget communal) se confirme.

Les dépenses d'investissement se maintiennent à bon niveau (5,6 millions d'€) soit + 30.4 % par rapport à l'année précédente ce qui tend à favoriser l'emploi local, le BTP et participe à la croissance de notre Région.

35% des dépenses d'investissement correspondent à des travaux d'équipement, 22% à des travaux de voirie, 9% à l'équipement des services tandis que 21% sont affectées au remboursement de la dette. Au total, plus de 80% des dépenses de la section d'investissement correspondent à de l'investissement réel.

MONSIEUR LE MAIRE détaille ensuite les dépenses d'investissement :

Les frais d'études et licences parmi lesquels l'étude de circulation avec définition d'un plan d'actions global pour un montant de 29 000 €

Les acquisitions foncières et équipements des services s'élevant à 0.5 millions d'€

Les travaux dans les bâtiments scolaires, à savoir une grosse opération de rénovation sur l'école maternelle Sainte-Barbe pour un montant de 160 000 € ainsi que 55 000 € dédiés au programme de mise en sécurité des accès aux écoles primaires dans le cadre de la lutte contre les intrusions et la sécurisation des écoles.

Compte tenu de l'ancienneté des *bâtiments sportifs*, des travaux de rénovation chiffrés à plus d'un million d'€ sont à prévoir au complexe Coubertin. Par ailleurs, 33 000 € de crédits ont été inscrits pour l'étanchéité du tennis couvert et enfin 53 000 € sont destinés aux travaux d'arrosage du terrain d'honneur.

D'autres bâtiments publics nécessitent quelques aménagements pour un montant total de 445 200 €, entre autres :

- La mairie et notamment l'ex bureau jeunesse
- Les aménagements extérieurs du CTM
- La mise en œuvre de la gestion technique centralisée des chaufferies
- La mise aux normes de la chaufferie et des issues de secours de la maison de retraite pour la partie propriétaire.

Les travaux de voirie représentent plus d'un million d'€, l'accent étant mis sur le Mittelfeld et plus particulièrement la rénovation des rues du Vieil Armand et de Bourgogne.

Les autres aménagements de voirie concernent :

- La poursuite de l'aménagement du Centre-Ville notamment les rues du Rhône et de Verdun
- La dernière tranche de la piste cyclable reliant Schoenensteinbach à Pulversheim
- L'aménagement du giratoire d'accès à KARANA route de Soultz (anciennement projet SEPRIC) étant rappelé que la taxe d'aménagement portée à 9% dans ce secteur permettra de couvrir l'essentiel de ces dépenses
- Une enveloppe de 40 000 € dédiée aux petits travaux de voirie divers
- Une enveloppe de 20 000 € à destination des Conseils de Quartier
- Une enveloppe de 20 000 € pour l'installation de nouveaux agrès au parcours VITA.

En conclusion, ce budget de qualité est le fruit d'un travail collégial et couvre l'ensemble des besoins tout en permettant de maintenir l'intégralité des services à la population. Il convient néanmoins de rester prudents au regard des échéances électorales de cette année.

Monsieur PICHENEL souhaite s'exprimer.

Il approuve la bonne gestion des finances de la Ville de Wittenheim qui contrairement à de nombreuses autres communes n'a pas eu besoin de recourir à la pression fiscale pour compenser la baisse des dotations.

Le ratio de la dette ainsi que les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont en baisse contrairement à la tendance nationale.

Monsieur PICHENEL constate néanmoins une augmentation de 20 % des emplois d'avenir en un an, ce qui malgré une prise en charge importante par l'Etat entraîne une hausse des charges de fonctionnement de la commune de l'ordre de 2 à 3 %. Sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il convient de tenir compte des recettes perçues au regard des dépenses engagées. En l'occurrence, le solde à charge de la Ville par an et par emploi d'avenir s'élève à 8 500 €. Dans le contexte actuel, il s'agit d'un dispositif qui présente des avantages tant pour les jeunes que pour les collectivités locales.

Monsieur PICHENEL s'interroge également sur le subventionnement des associations en charge des TAP qui serait en forte diminution, et d'une manière générale sur les disparités « surprenantes » qu'il constate par rapport au budget 2016 entre les différentes subventions aux associations ; il sollicite quelques informations complémentaires à ce sujet. Néanmoins, d'une manière générale il admet une baisse contenue des subventions aux associations, représentant moins de 4 %. Par ailleurs, lors du vote du budget 2016, il avait été proposé de mettre en place une prime d'excellence avec constitution d'un groupe de travail sur le thème. Monsieur PICHENEL souhaite savoir ce qu'il en est.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le différentiel au niveau des rythmes scolaires correspond à un ajustement des crédits au niveau du réalisé 2016. Quant à l'augmentation de la subvention allouée aux Amazones, il s'agit d'une aide au financement d'un poste d'encadrant.

Egalement, dans le cadre de l'élaboration de ce budget, Monsieur PICHENEL évoque deux pistes de réflexion à développer : la redynamisation du marché et la problématique du stationnement en centre-ville. MONSIEUR LE MAIRE précise que des initiatives ont été mises en œuvre pour redynamiser le marché mais qu'elles n'ont pas encore porté leurs fruits. Le créneau du vendredi matin demeure une problématique essentielle. Ce dossier est à l'étude, d'autres pistes devant être proposées. Pour autant, le marché de Wittenheim reste parmi les plus attractifs de l'agglomération.

Pour conclure, Monsieur PICHENEL s'inquiète de la hausse de la CFE décidée par l'intercommunalité et regrette le peu de considération des élus pour les petits commerçants qui seront les premières victimes de cette mesure.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le travail de fond réalisé par les services et les élus de m2A a permis de réduire de moitié la projection pluriannuelle qui prévoyait initialement une hausse de la fiscalité de l'ordre de 3.8 % par an (ménages et CFE). Dans le cadre du nouveau schéma de gouvernance, un atelier finances permanent est appelé à travailler sur l'avenir financier de m2A avec pour leitmotiv la transparence. Cette année déjà, les documents budgétaires ont fait l'objet d'une large distribution, démarche qui témoigne du changement positif qui est en train de s'opérer.

Monsieur DUFFAU intervient à son tour et se dit satisfait que conformément au souhait émis par son groupe, il n'y ait pas d'augmentation de la pression fiscale. Il y aura tout de même une hausse de la contribution des Wittenheimois en raison de l'augmentation des bases et par conséquent des recettes fiscales, et ce d'autant plus que la suppression des abattements à la base est maintenue.

Il regrette également l'absence d'inscription budgétaire pour le lieu muséal des mineurs et le moulin banal et suggère l'acquisition de panneaux d'affichage libre ou « d'affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif » ainsi que l'installation de toilettes publiques. MONSIEUR LE MAIRE indique que le projet de lieu muséal s'inscrit dans la réflexion de la Route de la Potasse à laquelle sont notamment associés Pierre PARRA et Philippe RICHERT. L'intérêt que l'agglomération porte au patrimoine minier est d'ores et déjà encourageant. MONSIEUR LE MAIRE en profite pour rappeler que l'inauguration de la Route de la Potasse aura lieu le 14 mai prochain. Quant au moulin banal, l'optique actuelle en est la préservation.

En définitive, Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve le projet de budget proposé.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les élus pour ce vote positif à l'unanimité.

b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2017 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 593 012 €	1 593 012 €
Opérations réelles et résultats n-1	1 158 500 €	1 527 912 €
Opérations d'ordre	434 512 €	65 100 €
Section d'investissement	720 124 €	720 124 €
Opérations réelles et résultats n-1	373 024 €	285 612 €
Reports 2016	282 000 €	- €
Opérations d'ordre	65 100 €	434 512 €
Budget total	2 313 136 €	2 313 136 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	104 511,75 €		125 101,04 €	229 612,79 €
FONCTIONNEMENT	414 034,20 €	205 000,00 €	175 377,81 €	384 412,01 €
TOTAL	518 545,95 €	205 000,00 €	300 478,85 €	614 024,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 229 612,79 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 331 412,01 € compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 53 000 €

MONSIEUR LE MAIRE indique que la loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence eau à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 mais que le Sénat vient de voter une proposition de loi rendant cette compétence optionnelle. Dans ce contexte, m2A entend faire appel à un cabinet de conseil extérieur.

c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2017 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	190 988 €	190 988 €
Opérations réelles et résultats n-1	182 688 €	190 988 €
Opérations d'ordre	8 300 €	- €
Section d'investissement	14 734 €	14 734 €
Opérations réelles et résultats n-1	8 534 €	6 434 €
Reports 2016	6 200 €	- €
Opérations d'ordre	- €	8 300 €
Budget total	205 722 €	205 722 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	7 367,42 €		- 932,50 €	6 434,92 €
FONCTIONNEMENT	- 53 610,25 €	- €	- 5 817,53 €	- 59 427,78 €
TOTAL	- 46 242,83 €	- €	- 6 750,03 €	- 52 992,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2017 de l'activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 6 434,92 €

D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 59 427,78 €

d) Photovoltaïque

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire pour débattre du projet de budget primitif 2017 de la régie.

La régie photovoltaïque est une régie dotée de la seule autonomie financière. Ses opérations sont décrites dans un budget et une comptabilité propres, indépendants de ceux de la collectivité de rattachement.

Le projet de Budget Primitif 2017 de la régie photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	92 230 €	92 230 €
Opérations réelles et résultats n-1	74 230 €	92 230 €
Opérations d'ordre	18 000 €	- €
Section d'investissement	52 140 €	52 140 €
Opérations réelles	52 140 €	34 140 €
Opérations d'ordre	- €	18 000 €
Budget total	144 370 €	144 370 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- €		34 140,00 €	34 140,00 €
FONCTIONNEMENT	54 911,85 €		- 681,07 €	54 230,78 €
TOTAL	54 911,85 €	- €	33 458,93 €	88 370,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2017 de la régie photovoltaïque.
- reprend le résultat prévisionnel de l'exercice 2016 au compte :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 34 140,- €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 54 230,78 €

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD LES VOSGES

L'Association de Gestion de l'EHPAD Les Vosges a défini un programme pluriannuel d'investissement visant à améliorer la prise en charge de ses résidents, et notamment des plus dépendants. La Ville propriétaire a donné son accord pour la réalisation de ces travaux, et a mis à disposition l'ancien logement occupant le second étage de la résidence pour l'agrandissement de l'établissement.

La première phase des travaux porte notamment sur la création d'un lieu d'accueil des familles, d'un espace adapté aux grands dépendants, d'une salle de réunion et de deux chambres supplémentaires.

La Ville assumera les travaux à la charge du propriétaire estimés à 53 000 € TTC, et a souhaité répondre favorablement à la demande formulée par l'Association de Gestion d'apporter sa garantie à l'emprunt qu'elle souscrit pour réaliser cette première phase de travaux.

En effet, afin de couvrir les dépenses, l'association envisage de contracter un emprunt d'un montant de 350 000 €, sur une durée de 15 ans au taux de 1,15 % auprès du Crédit Mutuel de Wittenheim et sollicite la Ville de Wittenheim pour le cautionnement de cet emprunt à hauteur de 300 000 €.

Eu égard à la politique constante visant à favoriser les activités engagées par les associations de la ville de WITTENHEIM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- accorde sa garantie pour l'emprunt précité,
- adopte la délibération selon modèle retracé page 108,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les contrats et conventions à venir

Monsieur PICHENEL salue l'excellente implication du Conseil d'Administration dont font partie 5 élus du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE remercie à son tour les bénévoles et salariés de l'EHPAD qui œuvrent au quotidien.

DELIBERATION

VU la demande formulée par l'Association de Gestion de l'EHPAD Les Vosges tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 300 000 € pour l'emprunt d'un montant total de 350 000 € ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1^{er} : La Ville de WITTENHEIM accorde sa garantie à hauteur de 300 000 € pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 350 000 € que l'Association de Gestion de l'EHPAD Les Vosges se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Wittenheim.

Ce prêt est destiné à financer des dépenses de travaux d'aménagement des locaux.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse du Crédit Mutuel sont mentionnées ci-après.

➤ Montant	350 000 €
➤ Taux initial	1,15 %
➤ Durée d'amortissement	15 ans
➤ Périodicité des échéances	mensuelle

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, à hauteur de la somme de 300 000 €.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte ou document relatif au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Mutuel et l'emprunteur.

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions d'un agent au sein de la collectivité à la suite de sa réussite au concours, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTE***Filière animation***

- ✓ Création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière animation retracé ci-dessous

ETAT DES EFFECTIFS - Filière animation

31 mars 2017

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2017	Effectifs au 31/03/2017
Animateur principal de 1ère classe	TC	100%	0	0
Animateur principal de 2ème classe	TC	100%	0	1
Animateur	TC	100%	2	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	100%	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	100%	0	0
Adjoint d'animation	TC	100%	3	3
TOTAL			5	6

POINT 11 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2017. Cet avenant est retracé pages 110 à 111.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2017/1

Entre **la Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président M. Jean-Christophe SCHULTZ, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM,
dénommée ci-après «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim»,

d'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 -2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 020

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	50 000 €
Total	50 000 €

soit un total de **50 000 €** (cinquante mille euros), représentant 42% du budget prévisionnel 2017 de l'association, estimé à 118 250 €

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 020 sera versée en une fois :

- en totalité après le vote du Budget Primitif 2017

Article 3 : Toute modification intervenant en 2017 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ
Maire
Conseiller Régional

Pour l'Association

Jean-Christophe SCHULTZ
Président

POINT 12 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'Office Municipal des Sports et des Loisirs par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2017. Cet avenant est retracé pages 112 à 113.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Paraphe du Maire

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2017/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Philippe RICHERT
 Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 -2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	19 890,00 €
Animations été	14 820,00 €
Carnaval des familles	7 714,00 €
Total	42 424,00 €

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Loisirs du mercredi	6 450,00 €
Total	6 450,00 €

Imputation budgétaire 6745 30

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention exceptionnelle	2 500,00 €
Total	2 500,00 €

soit un total de **51 374,- €** (cinquante et un mille trois cent soixante-quatorze euros), représentant 66 % du budget prévisionnel 2017 de l'association, estimé à 78 000 €

Article 2 : Le versement de la subvention annuelle s'effectuera de la manière suivante :

- en début d'année, 60% maximum de la subvention octroyée l'année N-1 pour le compte 6574 30, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association,
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour le compte 6574 30 et la totalité du compte 6574 422.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2017 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le....., en trois exemplaires.

Pour la Ville

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Pour l'Association

Philippe RICHERT
Président

POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES – CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE A SCHOENENSTEINBACH – ECHANGE DE PARCELLES – MODIFICATION DES CONDITIONS

Par délibérations en date du 30 juin et 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu entre la Ville et les différents propriétaires SCI JACOB DJL, SCI TEMPO, SCI PHENIX INVEST et la Société OLAGRI pour l'acquisition et l'échange de parcelles de terrain. Pour mémoire, ces accords ont pour objet de permettre à la Ville de réaliser une piste cyclable du quartier Jeune-Bois jusqu'au hameau de Schoenensteinbach.

S'agissant de l'accord avec la Société OLAGRI, représentée par M. Henri PERROY, il avait été convenu de pratiquer un échange de parcelles de contenances quasi équivalentes en lui cédant une parcelle de 2,35 ares contre une partie de parcelle détachée lui appartenant de 2,25 ares. Pour rappel, cette proposition avait été validée en raison de la faible valeur des terrains en zone naturelle.

Toutefois, l'évolution du projet et la poursuite de l'aménagement de la piste cyclable jusqu'à Pulversheim, ont conduit à revoir ces conditions. En effet, le projet nécessite l'utilisation de l'emprise totale de la parcelle appartenant à la Société OLAGRI, soit une surface de 2,86 ares au lieu de 2,25 ares initialement prévus. Afin de maintenir des surfaces de même contenance, la Ville propose de procéder à l'échange selon le tableau relatif aux nouvelles conditions ci-après.

Conditions initiales

Propriétaire	Section	N°	Zone PLU	Adresse	Contenance (en ares)	Emprise initiale à échanger (en ares)
OLAGRI	23	133	N	Rue de Soultz	2,86	2,25
Parcelle objet de l'échange						
Commune de Wittenheim	52	129	N	Rue de Soultz	2,35	2,35

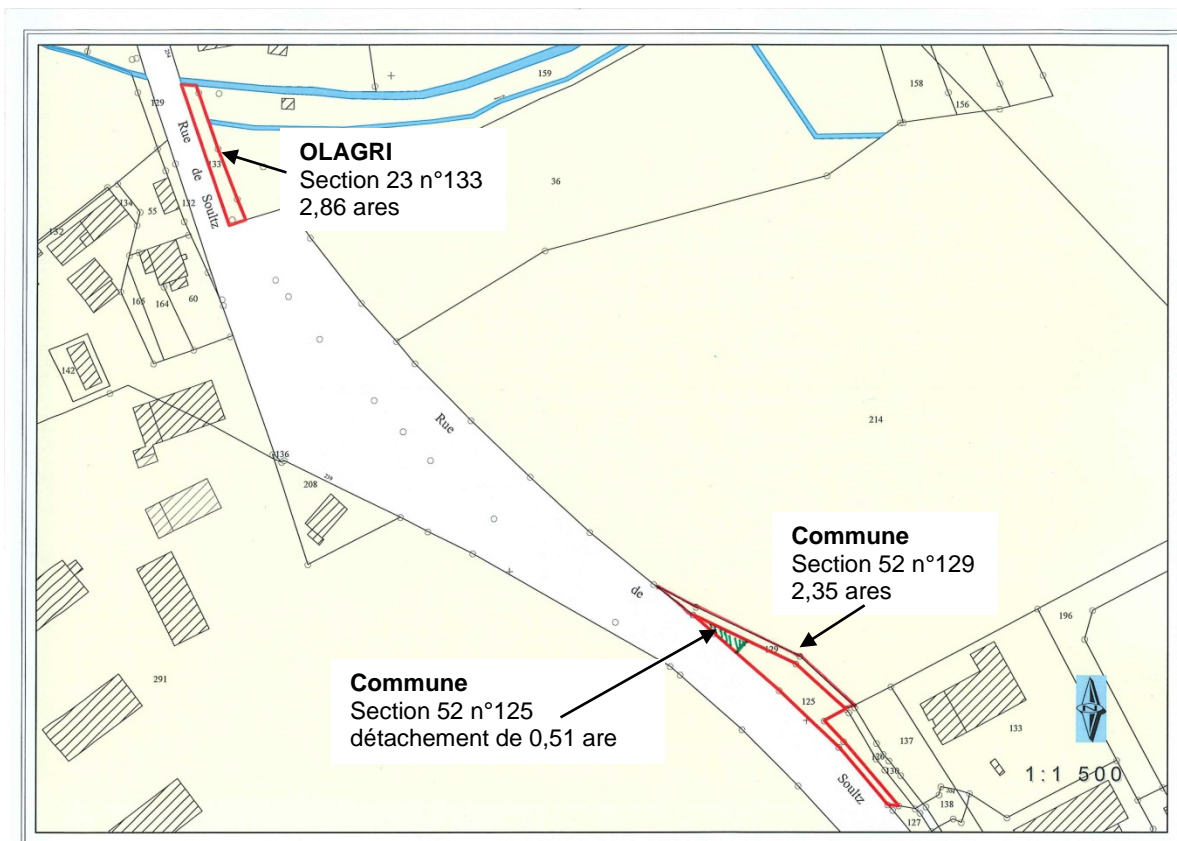
A titre d'information, la parcelle d'origine cadastrée section 52 n° 129, appartenant à la Ville et objet de l'échange, a été divisée en deux parcelles comme suit, selon le document d'arpentage dressé par M. Marc JUNG, Géomètre Expert à Guebwiller sous le numéro 3011 et certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse le 20 juillet 2015 :

- Section 52 n° 324/3 pour une contenance de 2,32 ares
- Section 52 n° 323/3 pour une contenance de 0,03 are

Nouvelles conditions

Propriétaire	Section	N°	Zone PLU	Adresse	Contenance (en ares)	Nouvelle emprise à
OLAGRI	23	133	N	Rue de Soultz	2,86	2,86
Parcelles objet de l'échange						
Commune de Wittenheim	52	324/3	N	Rue de Soultz	2,32	2,32
	52	323/3	N	Rue de Soultz	0,03	0,03
	52	125	N	Rue de Soultz	5,87	0,51
				Total	8,22	2,86

Plan de situation



Les autres décisions prises par le Conseil Municipal avec les propriétaires SCI JACOB DJL, SCI TEMPO et SCI PHENIX INVEST, en séance du 30 juin 2014 et 29 septembre 2014, demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide de valider le nouvel accord intervenu entre la Ville et la Société OLAGRI, représentée par M. Henri PERROY, ou toute personne morale qui se substituerait à elle, pour pratiquer un échange de parcelles selon les nouvelles conditions mentionnées dans le tableau et sous réserve de confirmation des contenances définies par arpentage, en lui cédant la parcelle d'origine section 52 n°129 (divisée en n° 324/3 et n° 323/3) d'une contenance de 2,35 ares et une partie de la parcelle section 52 n° 125 d'une contenance de 0,51 are contre la parcelle cadastrée section 23 n° 133 d'une contenance de 2,86 ares lui appartenant ;
- maintient les autres décisions prises par le Conseil Municipal avec les propriétaires SCI JACOB DJL, SCI TEMPO et SCI PHENIX INVEST, en séance du 30 juin 2014 et 29 septembre 2014 pour ce même point.

POINT 14 - AFFAIRES FONCIERES – TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT WIDEMACKER – MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSION

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu entre la Ville, la Société MIKIT, représentée par M. Serge COZZA, et M. Zohir SIOUALLA pour la cession des parcelles cadastrées section 12 n° 196, 220, et 249 au lieu-dit WIDEMACKER, situées rue André Malraux/rue de l'Angle.

Afin de permettre la finalisation de l'acte de vente relatif à cette opération, le notaire en charge du dossier requiert une délibération du Conseil Municipal spécifiant la modification de la dénomination de la Société représentée par M. Serge COZZA. Il y a lieu d'autoriser cette cession au profit de la Société CYRIMMO, représentée par M. Serge COZZA au lieu et place de la Société MIKIT.

Le tableau ci-dessous comporte les modifications et indications relatives aux acquéreurs :

Acquéreurs	Section et N° de parcelle	Surface parcelle	Montant
Société CYRIMMO	Section 12 n° 196	2,49 ares	221 600 €
	Section 12 n° 220 pour partie	4,38 ares	
	Section 12 n° 249	15,29 ares	
Sous-total		22,16 ares	
M. Zohir SIOUALA	Section 12 n° 220 pour partie	1,00 are	10 000 €
Total		23,16 ares	231 600 €

Les autres décisions prises par le Conseil Municipal avec M. Zohir SIOUALLA, en séance du 26 novembre 2015, demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le nouvel accord intervenu avec la Ville pour la cession des parcelles cadastrées section 12 n° 196, 220 pour partie et 249, au profit de la Société CYRIMMO, représentée par M. Serge COZZA, au lieu et place de la Société MIKIT, aux conditions indiquées ci-avant ;
- maintient les autres décisions prises par le Conseil Municipal avec M. Zohir SIOUALA en séance du 26 novembre 2015 pour ce même point ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 15 - LOTISSEMENT « LE MITTELFELD I ET II » - DENOMINATION DES VOIES

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public entre la Ville de Wittenheim et la Société NEXITY FONCIER CONSEIL pour le lotissement dénommé « LE MITTELFELD I et II ».

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, 6 voies nouvelles ont été créées. Afin de permettre l'attribution des adresses aux parcelles, la dénomination de ces voies est nécessaire. Les voies privées en impasse servant d'accès ne seront pas nommées et resteront à la charge du ou des propriétaires.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* ».

La Municipalité, réunie le 24 novembre 2016, a proposé de choisir parmi les 10 noms suivants qui rappellent le contexte historique agricole de ce quartier :

1. rue de l'Amarante
2. rue de l'Avoine
3. rue des Blés
4. rue du Colza
5. rue de l'Epeautre
6. rue du Froment
7. rue du Millet
8. rue de l'Orge
9. rue du Seigle
10. rue du Sorgho

Les futurs habitants du lotissement ont été associés à la démarche de dénomination pour retenir 6 noms parmi les 10 noms proposés. Cette consultation, formalisée au moyen d'un courrier adressé à tous les propriétaires des lots, s'est déroulée du 12 janvier 2017 au 10 février 2017.

41 propriétaires sur 79 ont participé à cette consultation via l'adresse mail communiquée consultation.mittelfeld@wittenheim.fr et par courrier.

Parmi les 10 propositions soumises au vote, ci-après les suffrages recueillis par chaque nom :

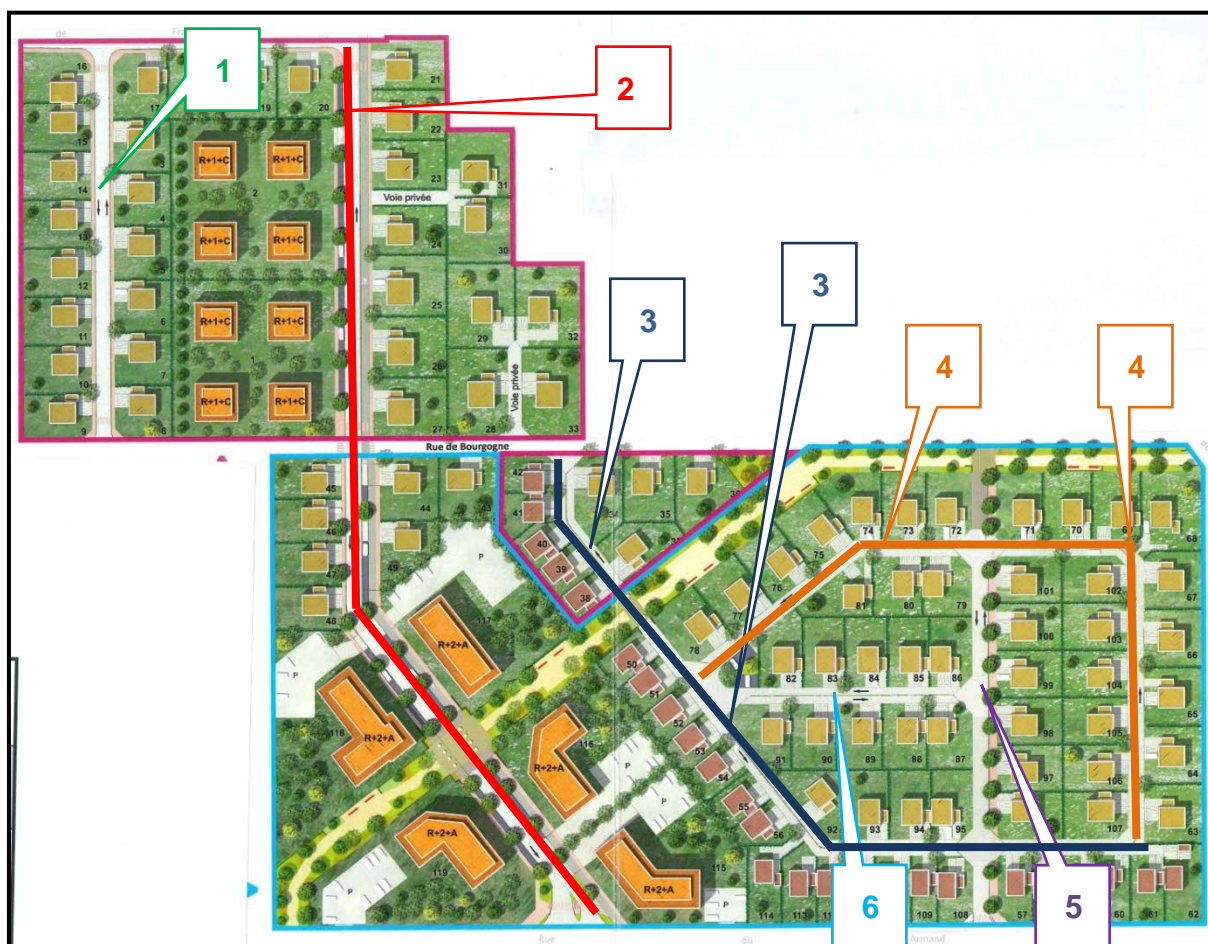
- | | |
|-------------------------------|----------------|
| 1. Rue de l'Orge : | 37 voix |
| 2. Rue des Blés : | 35 voix |
| 3. Rue du Seigle : | 33 voix |
| 4. Rue de l'Avoine : | 32 voix |
| 5. Rue du Colza : | 31 voix |
| 6. Rue de l'Amarante : | 21 voix |
| 7. Rue du Millet : | 19 voix |
| 8. Rue du Froment : | 16 voix |
| 9. Rue de l'Epeautre : | 9 voix |
| 10. Rue du Sorgho : | 7 voix |

Selon les résultats de la consultation et après avis favorable de la Municipalité réunie en date du 20 février 2017, il est proposé d'attribuer :

- aux axes principaux de desserte du lotissement « LE MITTELFELD I et II » les noms suivants, représentant les cultures emblématiques : (1) rue de l'Orge, (2) rue des Blés, (3) rue du Seigle ;
- aux axes de desserte du secteur d'habitat individuel à faible transit du lotissement « LE MITTELFELD I et II » les noms : (4) rue de l'Avoine, (5) rue du Colza, (6) rue de l'Amarante ;

comme présenté sur le plan ci-après :

Plan de masse du lotissement « LE MITTELFELD I et II »



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les propositions de dénomination des 6 voies nouvelles créées à l'occasion du projet de lotissement « LE MITTELFELD I et II » comme mentionnées ci-dessus et selon le plan présenté ;
- décide de procéder au numérotage métrique des points d'adressage avec côté pair et côté impair de chaque rue ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la procédure de dénomination.

**POINT 16 - MJC DE WITTENHEIM ET LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX –
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) se voit mettre à disposition à titre gracieux des locaux pour ses activités et l'organisation des manifestations qui contribuent à l'animation de la Ville.

La récente restructuration de cette association s'est accompagnée d'un recentrage sur le site de Fernand-Anna et se complète par l'emménagement dans une partie des locaux concernés de la Ludothèque Pass'aux Jeux.

Ces nouveaux locaux, qui permettent à la Ludothèque de quasiment tripler sa surface d'activité, représentent une opportunité pour l'association d'améliorer les conditions d'accueil du public, de poursuivre le développement de ses projets et de favoriser de nouvelles synergies avec la MJC.

Il convient dans ces conditions d'établir des conventions de mise à disposition prenant en compte cette nouvelle situation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de mise à disposition de locaux au bénéfice de la MJC et de la Ludothèque Pass'aux jeux
- approuve les termes des conventions retracées pages 120 à 124, qui définissent les conditions de ces mises à disposition
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Au nom de son groupe, Monsieur DUFFAU exprime sa satisfaction quant à la mise à disposition de nouveaux locaux plus adaptés et fonctionnels à la ludothèque et espère que le nécessaire a été fait pour remédier aux inconvénients liés à la proximité de l'atelier peinture.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX **AU BENEFICE DE LA MJC**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et la Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim, ci-après MJC, représentée par son Président, Monsieur Eric WERSINGER, ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La MJC de Wittenheim a dû procéder à une importante restructuration et s'est recentrée sur ses locaux de Fernand Anna, qu'elle partage désormais avec la Ludothèque Pass'aux jeux.

Il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux formalisant les conditions de mise à disposition et adaptée à la nouvelle situation.

Il est entendu que la Ville, propriétaire, pourra à tout moment et en concertation avec l'association utiliser les locaux à ses propres fins en cas de besoin.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX

La MJC se voit mettre à disposition tous les locaux inclus dans le bâtiment dit « MJC site Fernand-Anna », ainsi que ceux de la « Maison du Temps Libre », attenante, à l'exception de deux pièces représentant 150 m² situées au rez-de-chaussée de la MJC, attribuées à la Ludothèque Pass'aux jeux, ainsi que d'un couloir d'accès et des sanitaires, qui seront des locaux partagés. L'ensemble mis à disposition de la MJC est sis 2, rue de la Capucine, à Wittenheim et forme un ensemble de 980,4 m².

Le bâtiment, classé en 3^{ème} catégorie du type R, L, N, X au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de 677 personnes, y compris les 51 personnes autorisées à être dans la partie réservée à la Ludothèque. Il conviendra donc que les deux structures s'entendent à ne pas dépasser le seuil indiqué.

Article 2 : GESTION - GENERALITES

La gestion des locaux est confiée par la Ville à la MJC pour y organiser les activités prévues par ses statuts uniquement, soit en l'espèce, des animations de nature culturelle ouvertes au public, comme le festival RAMDAM, ainsi que des activités socio-éducatives pour ses adhérents.

Il est convenu que les locaux ne seront pas ouverts aux particuliers pour l'organisation d'événements familiaux.

Article 3 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La MJC prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien des bâtiments mis à disposition, au prorata de la surface occupée, la Ville de Wittenheim versant une subvention compensatrice dont le montant sera évalué annuellement en fonction des dépenses réelles constatées, mais également de ses propres capacités financières.

L'association fera, pour la partie des locaux qu'elle occupe, son affaire des réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville les réparations incombant au propriétaire. Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.

Article 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

La MJC devra utiliser les terrains et locaux mis à disposition en bon père de famille et dans le respect à la fois du voisinage et des activités qui pourraient être organisées dans les parties du bâtiment affectées à la Ludothèque Pass'aux Jeux, dans un souci de bonne cohabitation.

Des règles de cohabitation, de répartition des tâches, des responsabilités et des charges financières feront l'objet d'une convention tripartite entre la MJC, la Ludothèque Pass'aux Jeux et la Ville

La MJC veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli.

Article 5 : MOBILIER

Le mobilier est propriété de l'association, qui fera son affaire de son renouvellement et/ou des réparations nécessaires. Le cas échéant, l'association pourra demander une participation financière de la Ville.

Article 6 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisques au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.

L'association contractera une assurance Responsabilité Civile, couvrant tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner aux biens mis à sa disposition, ainsi que ceux que pourraient subir ses membres ou les tiers accueillis.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2017-2022, s'achevant au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration de l'échéance, dans un délai de six mois.

Article 8 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville ne peut résilier la convention qu'en cas de manquements graves de l'association aux obligations résultant de la présente convention. Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Pour la MJC.

Eric WERSINGER
Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU BENEFICE DE LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et la Ludothèque Pass'aux jeux de Wittenheim, représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ludothèque Pass'aux jeux a souhaité bénéficier de locaux plus adaptés à ses activités, en constante évolution ces dernières années et vectrices d'un flux de public de plus en plus conséquent.

Le recentrage des activités de la MJC sur une partie du site des locaux de Fernand-Anna a été une opportunité pour l'installation de la Ludothèque Pass'aux jeux dans ces locaux.

Il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux formalisant les conditions de mise à disposition et adaptée à la nouvelle situation.

Il est entendu que la Ville, propriétaire, pourra à tout moment et en concertation avec l'association, utiliser les locaux à ses propres fins en cas de besoin.

Paraphe du Maire

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX

La Ludothèque se voit mettre à sa disposition deux pièces représentant 150 m² situées au rez-de-chaussée du bâtiment dit « MJC site Fernand-Anna », ainsi qu'un couloir d'accès et des sanitaires, qui seront des locaux partagés. Le reste du bâtiment est attribué à l'association MJC.

Le bâtiment, classé en 3^{ème} catégorie du type R, L, N, X au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de 677 personnes au total. Les locaux attribués à la Ludothèque peuvent accueillir 51 personnes. Il conviendra donc que les deux structures s'entendent à ne pas dépasser le seuil indiqué.

Article 2 : GESTION - GENERALITES

La gestion des locaux est confiée par la Ville à la Ludothèque pour y organiser les activités prévues par ses statuts uniquement, soit en l'espèce des animations de nature socio-éducatives pour ses adhérents, l'accueil du public famille sur ses temps d'ouverture, et la participation à des manifestations ponctuelles (Ramdam, fête du jeu...).

Il est convenu que les locaux ne seront pas ouverts aux particuliers pour l'organisation d'événements familiaux.

Article 3 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Ludothèque prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien des bâtiments mis à disposition, au prorata de la surface occupée, la Ville de Wittenheim versant une subvention compensatrice dont le montant sera évalué annuellement en fonction des dépenses réelles constatées, mais également de ses propres capacités financières.

L'association fera, pour la partie des locaux qu'elle occupe, son affaire des réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville les réparations incombant au propriétaire. Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.

Article 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

La Ludothèque devra utiliser les terrains et locaux mis à disposition en bon père de famille et dans le respect à la fois du voisinage et des activités qui pourraient être organisées dans les parties du bâtiment affectées à la MJC, dans un souci de bonne cohabitation.

Des règles de cohabitation, de répartition des tâches, des responsabilités et des charges financières feront l'objet d'une convention tripartite entre la MJC, la Ludothèque Pass'aux Jeux et la Ville

La Ludothèque veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli.

Article 5 : MOBILIER

La Ville de Wittenheim met à disposition de l'association le mobilier nécessaire. Il appartient à l'association d'effectuer l'entretien courant du matériel et de procéder le cas échéant à son remplacement.

Article 6 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisques au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.

L'association contractera une assurance Responsabilité Civile, couvrant tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner aux biens mis à sa disposition, ainsi que ceux que pourraient subir ses membres ou les tiers accueillis.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2017-2022, s'achevant au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration de l'échéance, dans un délai de six mois.

Article 8 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville ne peut résilier la convention qu'en cas de manquements graves de l'association aux obligations résultant de la présente convention. Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

Alain WERSINGER
Président

POINT 17 - FORET COMMUNALE – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2018

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2018 est retracée page 126.


Elle prévoit un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelles n° 14a, 15a et 16u : surface totale 12,38 hectares, classement en régénération,
- Parcelle n° 23 : surface 10,38 hectares, classement en amélioration,
- Parcelle n° 10 : surface 5,43 hectares, classement en irrégulier,
- Parcelle n° 30ts : surface 1,20 hectare, classement en taillis.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2018, qui sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2018

	Etat d'Assiette Année 2018 UT de La Thur (UO)	Forêt wittenheim Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MARGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	--	--

Forêt	Groupé	Sécté	UG	Surf. UG	Surf. à Dds.	Numéro EA
wittenheim	Irégulier	U	10	5,43	5,43	3733
wittenheim	Régénération	U	14 a	0,85	0,85	3734
wittenheim	Régénération	U	15 a	2,56	2,56	3735
wittenheim	Amélioration	U	23	10,38	10,38	3737
wittenheim	Taillis	U	30 is	14,07	1,20	3738
wittenheim	Régénération	U	16 u	8,97	8,97	3736

DF-1 - Application Récoltes Prévisibles - Edition du 06/02/2017 - page n° 1

POINT 18 - MJC DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2017. Cet avenant est retracé pages 127 à 129.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
AVENANT FINANCIER 2017/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Eric WERSINGER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1 : Dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal le 15 juin 2015, la MJC de Wittenheim a engagé un important travail de restructuration de son organisation. Au moment du vote du présent avenant, elle n'a pas encore été en mesure de fournir une demande de subvention étayée par un budget prévisionnel. C'est donc à titre conservatoire, pour permettre la poursuite du soutien municipal, que le présent avenant est proposé au vote du Conseil Municipal, basé sur des chiffres calculés sur le niveau de subvention N-1. Le versement de ces sommes n'interviendra qu'après fourniture par la MJC des bilans 2016 et du budget prévisionnel 2017 et sera ajusté en fonction des besoins réels de l'association.

Imputation budgétaire 6574 255 (géré par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre des activités péri-éducatives (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017)	19 189,00 €
Total	19 189,00 €

Imputation budgétaire 6574 422 (géré par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Actions en faveur de la jeunesse (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €
Total	6 000,00 €

Imputation budgétaire 6574 40 (géré par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 090,00 €
Total	1 090,00 €

Imputation budgétaire 6574 422 (géré par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	330 000,00 €
Total	330 000,00 €

soit un total de **356 279,- €** (trois cent cinquante-six mille deux cent soixante-dix-neuf euros).

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement par la Ville de Wittenheim s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 60% des sommes versées en année N-1 au titre des charges de structure correspondant à une avance de subvention sur demande expresse de l'association ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 (gérés par le service culturel et sportif) ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour les comptes 6574 255 et 6574 422 (gérés par les services à la population).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2017 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Ville

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association

Eric WERSINGER
Président

POINT 19 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2017. Cet avenant est retracé pages 130 à 132.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2017/1**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président M. Charles Guillaume DUMONTIER, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (géré par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des postes d'éducateurs sportifs	30 000 €
Jeunes licenciés sportifs	1 150 €
Total	31 150 €

Imputation budgétaire 6574 255 (géré par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre des activités péri-éducatives (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017)	6 563 €
Total	6 563 €

soit un total de **37 713, - €** (trente-sept mille sept cent treize euros).

Article 2 : La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2017 sur présentation de justificatifs d'activité, à l'exception des crédits inscrits sur le compte 6574 255, qui seront versés trimestriellement sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2017 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le, en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Charles-Guillaume DUMONTIER
Président

POINT 20 - USW BASKETBALL – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'USW Basketball par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2017. Cet avenant est retracé pages 132 à 134.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL AVENANT FINANCIER 2017/1

Entre **la Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président M. Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018, actualisée par délibération du 1^{er} avril 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'USW Basket, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basket, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (géré par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	29 300 €
Jeunes licenciés sportifs	410 €
Total	29 710 €

Imputation budgétaire 6574 255 (géré par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre des activités péri-éducatives (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017)	5 300 €
Total	5 300 €

soit un total de 35 010,- € (trente-cinq mille dix euros), représentant 20 % du budget prévisionnel 2017 de l'association, estimé à 175 016 €

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 40 sera versée comme suit :

- un premier versement à hauteur de 90% du montant prévisionnel après le vote du Budget Primitif,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2017 sur présentation de justificatifs d'activité.
- sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La subvention inscrite sur le compte 6574 255 sera versée à l'issue du dernier trimestre de l'année scolaire 2016/2017, sur présentation de justificatifs (factures).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2017 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport
et de la Vie Associative Culturelle et Sportive

Olivier PARMENTIER
Président

POINT 21 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre **le 06 décembre 2016 et le 15 février 2017, 42 déclarations** d'intention d'aliéner retracées pages 135 à 136 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lotissement Les Hirondelles	32	0750	3,39
3 rue de l'Entente	40	0185	5,83
Rue du Pelvoux/rue du Markstein	05	0454, 0468, 0429, 0445, 0463, 0465	App. 90,34 m ²
35 rue des Champs	40	0138	11,70
50 rue du Bourg	41	0259	3,00
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 71	4,26
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 50	2,63
9 rue du Rouge Gazon	04	0223, 0265	5,87
17 rue d'Artois	71	0089	5,57
3 rue du Clocher	02	0286, 0289, 0291	App. 77,25 m ²
22 rue de la Jonquille	48	0218	9,75
15c rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App. 67,84 m ²
7 rue du Lilas	76	0005	7,45
9 rue de la Réunion	26	0492, 0501	garage
9 rue de la 1 ^{ère} A. Française	64	0115	7,43
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 63	4,85
3 rue Kléber	63	0003	8,08
7 rue Kellermann	64	0109	7,35
22 rue Coehorn	64	0056	6,79
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 63	4,85
90 rue d'Ensisheim	01	0246, en indivis. 0278	2,02 0,49
105 rue de la Chapelle	60	0053	11,56
11 rue du Gal Mangin	64	0084	6,16
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 40	2,90

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
7 rue de l'Angle	12	0333, 0328	3,73
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 39	2,64
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 70	4,51
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 45	4,13
5 rue de la 1 ^{ère} A. Française	64	0117	5,83
3 rue du Progrès	40	0018	3,98
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 27	6,08
Rue de Pfastatt	42	0242	4,31
15 rue du Noyer	34	0216	6,32
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 85	4,02
32 rue du Noyer	34	0138	5,13
21 rue de la Colchique	44	0440,	5,67
24 rue de Normandie	72	0027	4,73
2D rue du Millepertuis	06	0279, 0277	5,98
102 rue d'Ensisheim	35	0177	9,21
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 28	9,23
2 rue de l'Abbé Merklen	02	0202	3,77
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 33	9,00

POINT 22 - PROJET DE CESSION D'UN LOGEMENT PAR HFA-DOMIAL – CONSULTATION DE LA COMMUNE

Le groupe HFA-Domial, l'un des trois principaux bailleurs de logements sociaux sur la commune de Wittenheim, a récemment fait part de son intention de procéder à la vente d'un appartement situé rue des Mines.

Ce type d'opération est strictement encadré par la loi. Ainsi, en cas de projet de vente, les bailleurs doivent, au préalable, requérir l'autorisation du Préfet du département, qui à son tour sollicite pour avis le Conseil Municipal de la commune sur laquelle sont implantés ces logements.

Le Conseil Municipal a ainsi déjà été amené en date du 15 juin 2015 à se prononcer positivement sur la vente de 17 maisons et 5 appartements du même bailleur, ainsi que sur la vente de 90 maisons par Habitats de Haute Alsace, le 1^{er} février 2016.

Le logement qu'HFA-Domial projette de vendre est un T4 qui sera proposé à ses occupants actuels.

Ce type de vente, dont l'ampleur reste limitée, est destiné à favoriser l'accession à la propriété des locataires qui souhaitent acquérir leur logement, et permet également aux bailleurs de disposer de ressources pour réaliser de nouvelles opérations.

Ces ventes, qui s'étalent sur plusieurs années, devraient être sans incidence sur notre taux de logements sociaux (20,41% au 1^{er} janvier 2016), la dynamique de production restant soutenue sur la commune, et les logements vendus restant par ailleurs dans le contingent de logements sociaux pendant 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de cession d'un logement présenté par HFA-Domial.

POINT 23 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2017 – 1ERE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), tout en y intégrant un volet urbain permettant de poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine.

Le nouveau quartier Politique de la Ville à Wittenheim s'étend désormais du secteur Markstein au secteur La Forêt. A travers la réalisation d'un cahier de quartier qui identifie les grands enjeux sur cette zone, des objectifs opérationnels ont été définis.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- développer des actions inter-partenariales pour permettre une meilleure cohérence entre les actions au service d'un projet global,
- adopter de nouvelles méthodologies en matière de mobilisation des habitants,
- permettre l'appropriation du cadre de vie par les habitants,

- développer des actions auprès des jeunes et jeunes adultes (lever les freins à l'emploi par exemple),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants (lien parents-enfants, lien école-famille...),
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- renforcer les actions de lien social et de vivre ensemble,
- travailler autour des questions de santé (prévention et éducation).

Pour ce qui concerne la première phase de programmation, 5 projets de demande de subvention sont présentés par 3 associations.

Il est à souligner que le projet d'implication des habitants du quartier Markstein à la Rénovation Urbaine, porté par le CSC CoRéal, se poursuit cette année, mais qu'il ne fait pas l'objet d'une demande de financement, des reliquats de crédits 2016 ayant été dégagés et étant suffisants pour réaliser les actions 2017.

La participation de l'Etat (crédits Contrat de Ville) reste conditionnée à une validation définitive des montants, l'apport demandé s'élevant à 24 335 €.

L'apport de la Ville s'élève à 19 145 € (sur 25 000 € inscrits au budget primitif pour les actions Politique de la Ville menées par les associations) et à 9 820 € sur le droit commun, soit un total de 28 965 €.

- **ACTION 1 : « J'APPRENDS A ETRE CITOYEN EN JOUANT, A L'ECOLE ET AVEC MES PARENTS » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire Politique de la Ville.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

Descriptif : Les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés et pour lesquels ils seront amenés à devenir animateurs de jeux à leur tour. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Des animations sont également proposées sur le nouveau site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune et de faire se rencontrer les populations de différents quartiers. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement des élèves les plus en difficulté.

Déroulement : année 2017

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	10 600 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	3 000 €
Etat Contrat de Ville	3 000 €	
REAAP	1 000 €	
DDJSCS	1 000 €	
Bénévolat et prestations en nature	2 000 €	
Fonds propres	600 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-culturel CoReal

Public : Enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein, Forêt et Schlucht.

Objectifs : Entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles permettant de travailler la notion de « transition citoyenne » (initiatives citoyennes contribuant à modifier nos façons de produire, échanger habiter...) ; impliquer les parents dans les loisirs de leurs enfants ; favoriser la circulation des enfants sur la commune pour leur permettre de mieux s'approprier leur cadre de vie.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, ciné-débat, grands jeux coopératifs, valorisation des déchets) et en attachant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (actions intergénérationnelles, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (à la découverte des ressources locales...).

Déroulement : Pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends), et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	44 290 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	8 575 €	8 000 €
Etat Contrat de Ville	12 520 €	
Report subventions Contrat de Ville 2016	2 380 €	
Ville droit commun (part de postes)	7 170 €	
CAF	8 275 €	
Ventes de produits	5 370 €	

- **ACTION 3 : « LA SANTE DANS LES QUARTIERS »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier prioritaire Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le réseau, favoriser l'accès aux droits des habitants et leur permettre de devenir acteurs de leur santé par la mise en place d'actions de prévention/promotion de la santé et d'expression, tout ceci permettant de concourir à l'amélioration de la santé.

Descriptif : Ce projet s'inscrit dans le cadre du pilotage du réseau santé par le Centre Socio-culturel. Il s'agit de :

- réaliser des actions collectives liées au cadre de vie (mise en place d'outils type compost partagé permettant une sensibilisation à l'environnement et un renforcement du vivre ensemble).

- poursuivre les actions de proximité en matière d'accès aux droits (permanences d'information familles et écrivain public) et développer en complémentarité des actions collectives d'accès aux droits (notamment actions d'informations collectives sur le logement).
- animer le réseau santé entre acteurs locaux et habitants (consolider la dynamique) et développer l'approche participative (habitants acteurs).
- proposer des rencontres/échanges sur la « santé » afin de mieux faire connaître le réseau santé et ses actions auprès des habitants, acteurs médico-sociaux et élus (créer un logo, organiser des actions en lien avec les campagnes nationales de prévention...).

Déroulement : année 2017

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	18 215 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	4 870 €	4 500 €
Etat Contrat de Ville	5 165 €	
Reports subventions Contrat de Ville 2016	1 925 €	
CAF	3 605 €	
Ville Droit commun (part de poste)	2 650 €	

- ACTION 4 : ANIMATION DU CONSEIL CITOYEN

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen

Objectifs : Animer/faire vivre le nouveau Conseil Citoyen. Favoriser l'expression des habitants pour permettre de faire émerger les initiatives citoyennes. Permettre la participation des habitants au dispositif du Contrat de Ville.

Descriptif : Le CSC CoRéal contribue à l'organisation des rencontres du Conseil Citoyen, qu'il aide à se structurer (définition d'objectifs, participation de tous, règlement intérieur...). Il s'agit également de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets mais aussi de permettre l'insertion du Conseil Citoyen dans les différentes instances du Contrat de Ville et dans la vie locale.

Déroulement : année 2017

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	5 575 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 645 €	2 645 €
Etat Contrat de Ville	2 650 €	
Report subventions Contrat de Ville 2016	280 €	

- ACTION 5 : UN ENFANT, UN MUSEE (reconduction)

Porteur : USEP de l'école Curie-Freinet

Public : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet

Objectifs : Elargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience avec leur famille lors d'une exposition.

Descriptif : Les enfants visitent plusieurs musées locaux et assistent à des spectacles lors de la première partie de l'année. A partir du printemps, les enfants réalisent des œuvres plastiques collectives ou individuelles en lien avec les visites.

Déroulement : Année scolaire

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	4 500 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 000 €	1 000 €
Etat Contrat de Ville	1 000 €	
Autres produits de gestion courante	2 500 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

POINT 24 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 26 novembre 2015, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéal portant sur les années 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Pour l'année 2017 et dans le cadre du vote du Budget Primitif, il convient de compléter la convention générale 2016-2018 par un avenant détaillant le montant et la nature des subventions attribuées par la Ville au CSC CoRéal.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, les projets en faveur de la jeunesse, la participation à l'animation des TAP dans plusieurs écoles de la commune ainsi que la mission de développement social en lien avec le projet de rénovation urbaine. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville font l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'association ayant récemment intégré l'Espace Roger Zimmermann, un soutien particulier est apporté par la Ville pour répondre aux nouveaux enjeux inhérents au bâtiment et aux projets. Ainsi, l'association a constaté une hausse de fréquentation, ce qui l'a amenée à augmenter le nombre de places déclarées en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et ce qui a conduit la Ville à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, permettant ainsi un soutien fort de sa part pour les actions en faveur de la jeunesse.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 213 662 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 142 à 144.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

**AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

Le Centre SocioCultuel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCultuel CoRéal au titre de l'année 2017,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Ville de Wittenheim et le Centre SocioCultuel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Ville au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **213 662 €** (deux cent treize mille six cent soixante-deux euros).

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	124 175 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable animateur de rue animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	12 630 €
animateur de rue (assistant) animateur d'activités sociales et de la vie locale	
TOTAL	136 805 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Projets Ville Vie Vacances (VVV)	7 300 €
Mercredis, dont	20 455 €
- projets - vacataires - fonctionnement - prestation de service	
Vacances scolaires	40 325 €
- fonctionnement (dont transport) - prestation de service	
CLAS	195 €
TOTAL	68 275 €

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2016/2017	5 832 €
TOTAL	5 832 €

Subvention exceptionnelle (imputation budgétaire 6745 025 – SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien à la mission d'accompagnement à la réalisation du projet social	2 750 €
TOTAL	2 750 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Rénovation Urbaine,
du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Samir HAIDA
Président

POINT 25 - ASSOCIATION LES AMAZONES – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2015 a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones portant sur la période 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim et agréée chantier d'insertion, a accueilli en 2016 41 salariés en insertion (34% originaires de Wittenheim), dont 15 bénéficiaires du RSA.

Après examen des demandes de subventions formulées par Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention globale de 38 842 €, qui se décomposera comme suit :

- 17 271 € seront fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion.
- 14 233 € seront attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant embauché en 2016 et de réaliser des aménagements sur les équipements extérieurs.
- 7 338 € seront enfin destinés à couvrir le coût de l'organisation des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) assurés par Les Amazones durant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017, l'association intervenant, depuis la rentrée scolaire 2016, à raison de 4 fois par semaine.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 145 à 146,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2016-2018,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2017,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Ville de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2016-2018, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 la subvention suivante, pour un montant total de **38 842 € (trente-huit mille huit cent quarante-deux euros)** représentant 6 % du budget prévisionnel 2017 de l'association estimé à 649 800 €

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	17 271 €
TOTAL	17 271 €

Autres aides aux associations (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement (1/3 du coût réel des dépenses, hors dépenses en régie, et dans la limite du plafond de subvention)	4 233 €
Poste d'encadrant	10 000 €
TOTAL	14 233 €

Subventions aux associations (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Projet d'animation des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017)	7 338 €
TOTAL	7 338 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Rénovation Urbaine,
du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour Les Amazones

Catherine CAMORALI
Présidente

Paraphe du Maire

POINT 26 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 26 novembre 2015, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, qui a fêté son 15^{ème} anniversaire en 2014, a poursuivi ses activités durant l'année et renforcé son partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'enfance (écoles de Wittenheim des quartiers de la Politique de la Ville notamment, périscolaires de m2A, service jeunesse de la Ville ...). Elle a également investi le milieu hospitalier en organisant des interventions à l'hôpital auprès des enfants malades et de leurs parents. L'année 2015 a aussi été marquée par une augmentation de la fréquentation de l'association par ses adhérents, à la fois lors des permanences de jeux ainsi que pour l'accueil des plus petits (« le p'tit ludo »).

L'association a, par ailleurs, été récemment agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Enfin, en février 2017, la Ludothèque a intégré des nouveaux locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé à Fernand-Anna, partagés avec la MJC. Cette nouvelle localisation permet à l'association de quasiment tripler sa surface de travail, de répondre ainsi aux besoins du public et de développer de nouveaux projets.

Au regard de son projet associatif, la Ludothèque continue par ailleurs de s'investir dans un projet d'animation pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) dans plusieurs groupes scolaires de la commune.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 28 832 €, incluant la subvention de fonctionnement et la subvention liée aux TAP pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 147 à 149,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association la Ludothèque.

AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM,

D'autre part,

Paraphe du Maire

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque Pass'aux jeux, pour la période 2016-2018,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au titre de l'année 2017,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Ville de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux jeux, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux jeux, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 les subventions suivantes, pour un montant total de **28 832 €** (vingt-huit mille huit cent trente-deux euros) représentant 35 % du budget prévisionnel 2017 de l'association estimé à 81 150 €

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 6574 212 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	23 800 €
TOTAL	23 800 €

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires Projets d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune	5 032 €
TOTAL	5 032 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

Catherine RUNZER
Adjointe au Maire
Chargée de l'Education et de la Famille

Alain WERSINGER
Président

POINT 27 - LIEU DE CULTE PROTESTANT DE JEUNE-BOIS – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DESAFFECTATION

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée d'Illzach était bénéficiaire d'un terrain situé 2 rue de la Résistance, mis à sa disposition par la Ville par bail emphytéotique de 99 ans. Sur ce terrain, il a fait bâtir un local servant de chapelle annexe pour les protestants de Wittenheim et environs.

La diminution du nombre de paroissiens ainsi que la réduction des effectifs de pasteurs amènent aujourd'hui ce même Conseil Presbytéral à conclure à la nécessité de se défaire de ce bien, sous-utilisé et coûteux à entretenir, d'autant qu'il nécessite une mise aux normes en matière d'accessibilité.

L'article 6 du bail emphytéotique prévoit la restitution sans indemnité du terrain, mais également de toute construction qui aurait pu y être érigée.

La chapelle protestante revenant à la Ville, il convient de la désaffecter avant d'engager une réflexion quant à son usage futur. L'engagement de la procédure relève du Conseil Municipal, mais il appartient au Préfet de prononcer la désaffectation.

Vu les articles L.2541-12 et L.2544-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Considérant que la Ville de Wittenheim et le Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée d'Illzach sont liés par un bail emphytéotique de 99 ans, conclu le 1 janvier 1965, mettant à disposition de ce dernier un terrain sis 2, rue de la Résistance, aux fins d'y édifier un lieu de culte,

Considérant qu'aux termes de ce bail emphytéotique, la propriété du terrain et de tous les édifices construits dessus revient à la Ville de Wittenheim sans indemnité,

Paraphe du Maire

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation du lieu de culte avant d'envisager toute utilisation future,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide l'engagement de la procédure de désaffectation de la chapelle protestante située sur le ban de la commune de Wittenheim, 2, rue de la Résistance, en sollicitant, conformément au décret du 23 novembre 1994, la décision de Monsieur le Préfet,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Monsieur DUFFAU rapporte que les responsables du Foyer Notre Dame des Mineurs lui ont adressé un courrier évoquant leurs inquiétudes quant à l'avenir du foyer. Par ailleurs, ils indiquent être à l'étroit pour certaines activités dans le colombier et craignent que la mise à disposition des locaux aux secouristes de la Croix Blanche ne nuise à l'organisation des manifestations familiales que ce lieu a coutume d'abriter.

Pour ces raisons, Monsieur DUFFAU propose de mettre le temple protestant désaffecté à disposition de la Croix Blanche.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle la genèse de ce dossier. La Croix Blanche occupe actuellement des locaux à l'école Fernand-Anna. Or, l'essor de la démographie laisse craindre qu'à terme, ces locaux ne soient plus disponibles. D'où la naissance d'une réflexion ayant abouti à la possibilité de reloger la Croix Blanche soit dans le Foyer Notre Dame des Mineurs, soit dans la Chapelle Protestante après désaffectation. En outre, depuis plusieurs années, la Présidente du Foyer Notre Dame des Mineurs a rendu la Ville attentive aux difficultés de gestion qu'elle rencontre (baisse d'activité, annulation du marché aux puces annuel etc...)

Ainsi, une réunion de concertation a été organisée entre la Croix Blanche et les responsables du Foyer Notre Dame des Mineurs. Bien qu'il s'agisse d'un bâtiment appartenant à la Ville, il a clairement été spécifié lors de cette rencontre que rien ne serait imposé à quiconque. C'est pourquoi, MONSIEUR LE MAIRE dit avoir été très surpris du courrier de Madame ARNOLD, car il ne s'agissait en aucun cas d'une démarche autoritaire. Un courrier de réponse stipulant qu'il ne s'agissait que d'explorer des pistes pour reloger la Croix Blanche et que leurs inquiétudes étaient inutiles a été adressé à chacun des membres du Foyer Notre Dame des Mineurs.

En parallèle, il se trouve que la Ville a l'opportunité de préempter le bâtiment 14 Place de la Libération à un prix très abordable. Ces locaux disposant de garages pour les ambulances pourraient convenir idéalement à la Croix Blanche.

En tout état de cause, le problème est résolu. Les activités du Foyer Notre Dame des Mineurs sont en train de reprendre et une alternative a été trouvée pour la Croix Blanche.

S'agissant de la Chapelle Protestante désaffectée, il conviendra de réaliser certains travaux notamment d'accessibilité avant toute réaffectation. A ce sujet, MONSIEUR LE MAIRE évoque également la situation de l'Association du Cercle Philosophique dont les locaux ont été délocalisés à Guebwiller et qui pourrait éventuellement être relogée dans ce bâtiment.

POINT 28 - ORGUE DE SAINTE-BARBE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SA RENOVATION ET SON AGRANDISSEMENT

La Ville est propriétaire d'un orgue électropneumatique installé à demeure dans l'église Sainte-Barbe, nécessitant des travaux de rénovation ; elle dispose par ailleurs d'éléments d'orgue compatibles permettant d'envisager son agrandissement.

L'Association Art et Culture de Sainte-Barbe dispose à la fois des financements et des moyens humains nécessaires pour mener à bien ces deux projets dans des conditions financières extrêmement favorables.

L'intérêt du projet est indéniable, tant pour le culte que pour les activités culturelles futures – l'orgue agrandi deviendrait un instrument assez exceptionnel, susceptible d'être utilisé pour des concerts de qualité.

Il est proposé de passer une convention entre la Ville de Wittenheim, propriétaire de l'orgue, le Conseil de Fabrique, affectataire de l'église et de son mobilier, le Curé de la Paroisse, affectataire de l'orgue, et l'Association Art et Culture de Sainte-Barbe, permettant tout à la fois d'autoriser, de soutenir et de border le projet sur le plan financier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les termes de la convention de partenariat autour du projet de rénovation et d'agrandissement de l'orgue de l'église Sainte-Barbe, retracée pages 152 à 156,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur DUFFAU se réjouit qu'un accord ait pu être trouvé pour restaurer l'orgue de l'Eglise Sainte-Barbe. Néanmoins, il aimerait savoir si dans ce contexte de bénévolat, la Ville a une garantie sur les travaux réalisés, notamment au cas où la personne bénévole n'est pas en mesure de terminer son oeuvre. Il rappelle qu'en d'autres occasions, de nombreuses objections avaient été formulées à l'égard d'actions bénévoles proposées par d'autres associations.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la convention est d'une grande clarté, et fait l'objet d'un consensus formalisé par la signature de l'ensemble des acteurs concernés. De plus, le bénévole en question est particulièrement compétent en la matière. Pouvoir bénéficier de ses services est une chance pour la Ville.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute que ce n'est pas un seul mais plusieurs bénévoles qui se relaieront sur ce travail de restauration.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION ET
L'AGRANDISSEMENT DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINTE-BARBE**

Entre

La Ville de Wittenheim, représentée par M. Antoine HOMÉ, Maire, dûment autorisé par délibération en date du 31 mars 2017, ci-après « la Ville »,

Et

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique Sainte-Barbe de Wittenheim, représenté par son Président, M. Christian RUNZER, dûment autorisé par délibération du Conseil de Fabrique en date du 22 mars 2017, ci-après « le Conseil de Fabrique »

Et

Le Curé de la Paroisse Sainte-Barbe, M. Philippe BURGUY, affectataire de l'orgue,

Et

L'Association « Art et Culture de Sainte-Barbe », représentée par son Président, M. Bruno HELLE, dûment mandaté par le bureau du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2017, ci-après « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'église Sainte-Barbe, monument classé, propriété de la Ville de Wittenheim, accueille un orgue électropneumatique de marque Gonzales, non classé, nécessitant des travaux d'entretien.

L'église Sainte-Marie, également propriété de la Ville de Wittenheim, s'est équipée d'un nouvel orgue en 1994, entraînant le démontage du précédent instrument, également de type électropneumatique et de marque Gonzales, totalement compatible avec celui de l'église Sainte-Barbe.

Le matériel ainsi démonté étant d'une grande valeur (une estimation de 2012 l'évaluait encore à 276 000 €), justifiant qu'il fût conservé, un projet de réutilisation est né, porté par l'association « Art et Culture de Sainte-Barbe ».

Le projet de l'Association doit tout à la fois :

- permettre une nécessaire restauration en profondeur de l'orgue de Sainte-Barbe,
- créer un instrument de grande facture susceptible de mettre en valeur le monument classé qu'est l'église Sainte-Barbe,
- bénéficier à l'activité culturelle du lieu et culturelle de la Ville,
- représenter un intérêt supplémentaire dans le cadre du projet intercommunal de mise en valeur touristique du patrimoine minier.

Au regard des avantages attendus de ce projet, les parties émettent le souhait de mettre celui-ci en œuvre.

Paraphe du Maire

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de signifier l'accord de principe des parties prenantes à ce projet, de préciser l'engagement propre de chaque partie mais également les limites de cet engagement au regard des compétences et capacités de chacune des parties.

Article 2 – La nature des travaux

Les travaux envisagés peuvent se subdiviser en trois phases :

- Phase 1 : restauration de l'orgue (remplacement des poumons de tirage de registre) et préparation des travaux de phase 2 (repérage des câblages, mise en place sans la brancher d'une console trois claviers),
- Phase 2 : branchement de la console trois claviers, installation de tuyaux supplémentaires,
- Phase 3 : mise en valeur culturelle de l'instrument, par organisation d'un événement type concert ou festival.

Article 3 – Les engagements de l'Association

L'Association s'engage à mener à bien le projet de restauration et d'agrandissement de l'orgue de Sainte-Barbe dont elle assure le financement intégral. A cet effet, elle s'entourera des spécialistes adéquats – facteurs d'orgues et organistes –, susceptibles d'apporter toutes les garanties techniques nécessaires.

Elle s'engage à rendre compte en toute transparence du déroulement des travaux, ainsi que de l'état des dépenses engagées au comité de pilotage instauré pour le suivi du projet. L'Association s'engage notamment à faire chiffrer avec le plus d'exactitude possible les trois phases envisagées.

Pour mener ce projet, l'Association s'appuiera sur des bénévoles et s'assurera des services d'experts extérieurs réputés, afin de garantir la qualité du travail et d'éviter de dénaturer l'instrument actuel. Elle s'entourera de toutes les garanties nécessaires, en veillant à souscrire une police d'assurance couvrant les bénévoles comme les risques pour le bâtiment et l'orgue, après avoir mis en œuvre toutes les mesures de sécurisation souhaitables du chantier comme des personnels.

L'Association n'engagera pas de dépenses au-delà des fonds disponibles. Ceux-ci se composent de 13 000 € placés sur un compte de gestion géré par le Conseil de Fabrique, issus de l'Association des Amis de l'orgue de Sainte-Barbe, ainsi que de 31 000 € provenant notamment des dons recueillis par l'Association. Ces fonds seront complétés par des recettes additionnelles générées par l'activité de l'Association (récolte de dons, concerts, parrainage de tuyaux,...).

L'Association s'engage, en cas de besoin, à interrompre les travaux et à mener toutes les actions nécessaires à la collecte de fonds supplémentaires, afin d'achever le projet, étant entendu qu'in fine, il ne devra y avoir aucune détérioration de nature musicale ou esthétique, par rapport à la situation actuelle.

L'Association s'engage à ce que le projet ne conduise à aucune modification visuelle pouvant nuire au classement de l'église sur la liste complémentaire des monuments historiques.

Article 4 – Les engagements du Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique s'engage à donner les autorisations nécessaires au démarrage des travaux de la phase 1.

Le Conseil de Fabrique s'engage d'autre part à débloquer les 13 000 € placés sous sa gestion sur un compte d'attente et à les remettre à l'Association, étant rappelé que cette somme résulte de dons de paroissiens rassemblés en vue de mener le projet d'orgue.

Le Conseil de Fabrique s'engage également à donner son accord pour la suite des travaux au-delà de la phase 1 dès lors que le financement en serait assuré.

En aucun cas, le Conseil de Fabrique ne sera appelé à se substituer à l'Association défaillante aussi bien pour la mise en œuvre du projet que pour son financement.

Le Conseil de Fabrique prend acte du fait que certains travaux, notamment de la phase 1, sont de nature à entraîner l'indisponibilité de l'orgue pour le culte et s'engage à s'accommoder de l'utilisation d'un harmonium de substitution.

Article 5 – Les engagements de la Ville

Au vu de son intérêt tant culturel que cultuel, la Ville de Wittenheim donne par la présente, son accord pour le démarrage du projet.

La Ville s'engage à apporter son aide en termes de communication : conférence de presse, article dans le bulletin municipal, mention sur le site de la Ville, ...

Elle s'engage également à apporter son aide matérielle, en fournissant une expertise technique en matière de branchement électrique, à mettre à disposition un coffret électrique et de l'éclairage de chantier, ainsi qu'à mener à bien des travaux de menuiserie, présentés dans des délais raisonnables de l'ordre d'un trimestre à l'avance.

La Ville est également susceptible d'accompagner l'Association dans sa recherche de financements notamment auprès des collectivités territoriales ou par le biais de fondations.

Article 6 – Suivi des travaux

Afin de permettre un suivi dans la plus grande transparence, un comité de pilotage composé de représentants des quatre parties est mis en place. Sa composition est annexée à la présente convention.

Il se réunira régulièrement, à raison d'une fois par trimestre en règle générale, et dès lors que le besoin s'en fera sentir.

L'Association s'engage à y exposer en toute transparence l'ensemble des données relatives à l'avancement du projet et aux dépenses engagées, notamment pour vérifier sa solvabilité, ainsi que sa conformité par rapport à l'objectif posé dans la présente convention.

Ce comité servira également de lieu d'arbitrage entre les parties, si un désaccord devait surgir quant aux objectifs ou aux moyens de les atteindre.

En cas de défaillance de l'Association, le comité de pilotage cherchera toutes les solutions possibles pour mener à terme la phase en cours du projet, étant rappelé qu'en aucun cas le Conseil de Fabrique n'aura à financer le projet. Dans un tel cas, la mise en œuvre des éventuelles phases restantes ne saurait être garantie.

Article 7 – Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, représentant le temps nécessaire à l'achèvement des travaux de restauration et d'agrandissement de l'orgue de Sainte-Barbe.

En cas de retard dans l'exécution du projet par l'Association, la présente convention devra être reconduite de manière expresse pour une durée jugée nécessaire et suffisante par le comité de pilotage.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention avant son terme, elle devra le faire par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à chacune des trois autres parties et avec un préavis de 3 mois. Le comité de pilotage sera alors chargé d'identifier les éventuelles difficultés résultant de ce retrait et les moyens à mettre en œuvre pour permettre l'achèvement du projet ou à défaut de la phase en cours.

Fait à Wittenheim, le en 4 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Wittenheim
Le Maire
Antoine HOMÉ

Pour le Conseil de Fabrique
de l'Eglise Catholique Sainte-Barbe
Le Président
Christian RUNZER

Le Curé de la Paroisse Sainte-Barbe
de Wittenheim
Philippe BURGYP

Pour l'Association Art et Culture
de Sainte-Barbe
Le Président
Bruno HELLE

ANNEXE : liste des membres du Comité de Pilotage du projet de rénovation/agrandissement de l'orgue de Sainte-Barbe.

Pour la Ville de WITTENHEIM :

Antoine HOMÉ, Maire
Marie-France VALLAT, 1ère Adjointe
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe en charge des Cultes
Alain GYORGY, Responsable du Service Culturel et Sportif

Pour la Paroisse Sainte-Barbe :

Philippe BURGYP, Curé

Pour le Conseil de Fabrique :

Christian RUNZER, Président
Philippe MULLER, Trésorier

Pour l'association « Art et Culture de Sainte-Barbe » :

Bruno HELLE, Président
Roland CHAPOUILLY, Vice-président

Marie-Thérèse VISCONT, Trésorière
Béatrice SCHITTLY, Secrétaire
Pierre SCHITTLY, Responsable

Experts associés :

Philippe DELACOUR, Organiste expert-conseil
Gabriel CHAPOUILLY, Organiste titulaire à l'église Sainte-Barbe
Pascal REBER, Organiste consultant, titulaire à la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg

POINT 29 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM (CLUW) – AVENANT FINANCIER 2017/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 26 novembre 2015, actualisée le 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2017. Cet avenant est retracé page 156 à 157.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2017/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT
Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

Paraphe du Maire

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018, actualisée par délibération du 1^{er} février 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2017 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur	32 685,00 €
Participation aux frais de chauffage	1 625,00 €
Total	34 310,00 €

soit un total de **34 310,- €** (Trente-quatre mille trois cent dix euros), représentant 25 % du budget prévisionnel 2017 de l'association, estimé à 134 883 €.

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif ;
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2017 sur présentation de justificatifs d'activités.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2017 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée des Cultes et des
Associations Patriotiques et de Loisirs

Gérard VONTRAT
Président

Paraphe du Maire

POINT 30 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A SAUSHEIM – AVIS DE LA COMMUNE

Par arrêté du 28 février 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société HOLCIM BÉTON GRANULAT HAUT-RHIN sise à 68730 BLOTZHEIM d'exploiter une carrière de gravier tout-venant ainsi qu'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de la commune de SAUSHEIM pour une durée de 15 ans. Il s'agit d'un renouvellement et d'une extension d'équipements déjà existants.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public est actuellement en cours (du 27 mars au 26 avril 2017 inclus soit 31 jours). Les permanences de la commissaire enquêtrice sont organisées à la Mairie de SAUSHEIM aux jours et heures suivants :

- lundi 27 mars 2017 : 10 h 00 – 12 h 00,
- vendredi 7 avril 2017 : 15 h 00 – 17 h 00,
- mardi 18 avril 2017 : 15 h 30 – 17 h 30,
- mercredi 26 avril 2017 : 15 h 00 – 17 h 00

Par ailleurs, les communes environnantes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM, ILLZACH, RIEDISHEIM, RIXHEIM, RUE LISHEIM et WITTENHEIM sont appelées à donner un avis par délibération du Conseil Municipal.

Parmi les documents figurant au dossier d'enquête mis à la disposition du public se trouvent la demande d'autorisation et une étude d'impact dont on peut retenir les points ci-après.

La Société HOLCIM BÉTON GRANULAT HAUT-RHIN exploite depuis les années 60 une carrière située à SAUSHEIM. Un arrêté préfectoral de 2008 l'autorisait à tirer parti d'une superficie d'environ 42,3 ha pour une durée de 6 ans et, sans limitation de durée, d'une installation connexe de premier traitement de produits minéraux naturels.

Dans le cadre de la fusion HOLCIM/LAFARGE, la Société d'origine HOLCIM GRANULATS est devenue HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN (HBGHR) en 2015. Dans ce contexte, un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, dans ses limites et sur sa superficie autorisée par l'arrêté de 2008 a été déposé le 10 septembre 2015, pour une durée de 6 ans. L'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter a été prononcé le 8 juillet 2016.

Le dossier présenté ce jour a pour objet le renouvellement et l'extension de la carrière. Les terrains sollicités en extension correspondent principalement à la « digue de SAUSHEIM », séparant les carrières exploitées par les Sociétés Veuve A. GERTEIS & Fils et HBGHR. En outre, des modifications sont sollicitées pour l'exploitation de la plateforme de traitement (installation de traitement de matériaux, station de transit de matériaux, atelier d'entretien d'engins, dépôt de carburant et installation de distribution de carburant). L'emprise totale serait portée à 47,7 ha.

Les travaux préparatoires comprennent notamment le déplacement d'une ligne électrique aérienne puis souterraine, le remplacement d'un chemin rural et le défrichage de zones boisées à raison de 38 ares.

L'exploitation serait réalisée à ciel ouvert sur la période de 6 h – 22 h (contre 7 h – 22 h actuellement). Les matériaux produits seraient évacués à 70 % par transport routier mais on constate que les itinéraires prévus ne traversent pas de zones habitées.

L'étude d'impact relève l'absence d'effets cumulatifs avec la déchetterie de WITTENHEIM, située à 7 km au nord-ouest de la carrière de SAUSHEIM. Par ailleurs, elle souligne l'innocuité du projet au niveau des risques liés :

- pour l'eau potable, aux hydrocarbures et aux germes et bactéries,
- pour le voisinage, au bruit, aux pollutions de l'air et aux vibrations,

sous réserve du bon fonctionnement des équipements.

Pour assurer ce bon fonctionnement et donc la sécurité de l'environnement et des personnes, les mesures suivantes sont prévues :

- vérification régulière des engins, des installations électriques et des bandes transporteuses par des organismes compétents,
- opérations d'entretien et de lavage des engins réalisées soit au droit d'aires étanches reliées à un séparateur d'hydrocarbures, soit à l'intérieur de l'atelier,
- ravitaillement des engins effectué sur cette même aire étanche,
- présence d'extincteurs vérifiés et d'un kit anti-pollution permettant de limiter toute propagation d'une pollution accidentelle.

Le site devrait être réaménagé à l'issue de l'exploitation, sachant que la société HBGHR est adhérente à la Charte Environnement des Industries de Carrières. Par ailleurs, en matière de réaménagement, on connaît des antécédents positifs où la société demanderesse est allée au-delà des remises en état réglementaires. C'est le cas en particulier pour le site de COLMAR-HOUSSEN avec la création d'une plage dédiée à la baignade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de gravier tout-venant ainsi qu'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de la commune de SAUSHEIM,
- charge Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire.

DEPART DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

**POINT 31 - CREATION D'UN PASSAGE PIETON SECURISE SUR LA RD 429 –
PASSATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE
DEPARTEMENT**

De nombreux salariés de la zone industrielle se rendent au centre commercial CORA situé en face de l'entreprise VALFLEURI pour se restaurer. Cependant, il n'existe pas de passage piéton sécurisé pour traverser la voie départementale (RD 429).

Compte-tenu de la forte fréquentation routière et du caractère accidentogène de cette route pour les piétons, la Ville envisage de créer des passages piétons au droit des intersections pour permettre l'accès au centre commercial.

Les travaux seront réalisés au niveau du carrefour rue du Maine – route de Soultz (RD 429). Ils consistent à installer sur les feux tricolores un bouton poussoir et un signal sonore, à créer un îlot central sécurisé et à réaliser le marquage au sol des passages piétons.

Pour les opérations de ce type, le Département du Haut-Rhin passe des conventions qui prévoient que la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage, le Département confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre de ladite co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

L'ensemble des travaux relevant de cet aménagement est estimé à 14 000,- € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

POINT 32 - CREATION D'UNE VOIE VERTE CYCLABLE SUR LA RD 429 – PASSATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de la création d'une voie verte cyclable reliant la commune de Wittenheim à la commune de Pulversheim, la Ville de Wittenheim souhaite réaliser la troisième tranche des travaux.

Il s'agit de poursuivre l'aménagement de la piste cyclable par la création de gabarits homologués, la pose d'enrobé et la pose d'une signalisation adaptée pour cycles et piétons.

Les travaux seront réalisés entre le hameau de Schoenensteinbach et la commune de Pulversheim le long de la RD 429 et pour une partie sur son emprise.

Pour les opérations de ce type, le Département du Haut-Rhin passe des conventions qui prévoient que la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage, le Département confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre de ladite co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

L'ensemble des travaux relevant de cet aménagement est estimé à 162 395,- € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

POINT 33 - CREATION D'UNE VOIE VERTE CYCLABLE SUR LA RD 429 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Wittenheim en partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité favoriser le développement des transports en mode doux par la création d'une voie verte cyclable le long de la RD 429.

Le projet porte sur la dernière tranche de cette voie verte reliant la commune de Wittenheim à la commune de Pulversheim.

Les travaux consistent à aménager une piste cyclable par la création de gabarits homologués, la pose d'enrobé et la pose d'une signalisation adaptée pour cycles et piétons entre le hameau de Schoenensteinbach et la commune de Pulversheim ; ils seront réalisés par des entreprises après une mise en concurrence.

Les services de la Ville s'emploient à rechercher les subventions auxquelles ces travaux peuvent être éligibles.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de reconduire et d'augmenter l'enveloppe financière exceptionnelle destinée à soutenir l'investissement public local, constituée de deux sous-enveloppes. La première est destinée à toutes les collectivités et la seconde est réservée aux contrats de ruralité signés entre l'Etat et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (P.E.T.R).

Cette première enveloppe à laquelle Wittenheim est éligible comporte huit thématiques, parmi lesquelles le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité. Cette enveloppe permet d'abonder l'aide financière apportée par Mulhouse Alsace Agglomération.

Compte tenu du règlement d'intervention, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Création d'une piste cyclable 3^{ème} tranche – entre le hameau de Schoenensteinbach et la commune de Pulversheim

DEPENSES

Travaux de création de la piste cyclable 162 395,- €

TOTAL HT 162 395,- €

TVA 20 % 32 479,- €

TOTAL TTC 194 874,- €

Paraphe du Maire

RECETTES

Fonds de soutien à l'investissement public local - au titre de l'enveloppe 1 (40 % du HT) – développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	64 958,- €
Subvention de m2A	39 050,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	90 866,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	31 967,- €
TOTAL TTC	194 874,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet, son plan de financement prévisionnel et les subventions à percevoir,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à solliciter les autres concours financiers auxquels l'opération serait éligible et à signer les conventions financières afférentes,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

**POINT 34 - RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN –
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Ville de WITTENHEIM poursuit le programme pluriannuel des travaux de rénovation de la salle de sports Pierre de Coubertin. Cette année, les travaux porteront sur le remplacement de la toiture à toit plat de l'ensemble du complexe avec la mise en place d'une isolation thermique et la mise aux normes de l'éclairage intérieur du terrain de sport.

Les travaux seront réalisés par des entreprises et les services de la Ville s'emploient à rechercher les subventions auxquelles ces travaux peuvent être éligibles.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de reconduire et d'augmenter l'enveloppe financière exceptionnelle destinée à soutenir l'investissement public local, constituée de deux sous-enveloppes. La première est destinée à toutes les collectivités tandis que la seconde est réservée aux contrats de ruralité signés entre l'Etat et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (P.E.T.R).

Cette première enveloppe à laquelle Wittenheim est éligible comporte huit thématiques, parmi lesquelles la rénovation thermique et la mise aux normes des équipements publics. Cette enveloppe est cumulable avec l'aide financière du Conseil Départemental du Haut-Rhin allouée à ce projet au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019.

Compte tenu du règlement d'intervention, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Rénovation de la salle des sports Pierre de Coubertin

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique	171 000,- €
Travaux de mise aux normes de l'éclairage intérieur du terrain de sport	38 000,- €

TOTAL HT	209 000,- €
TVA 20 %	41 800,- €

TOTAL TTC	250 800,- €
------------------	--------------------

RECETTES

Fonds de soutien à l'investissement public local (40 % du HT) Au titre de l'enveloppe 1 – maîtrise de la consommation énergétique	68 400,- €
--	------------

Fonds de soutien à l'investissement public local (30 % du HT) Au titre de l'enveloppe 1 – mise aux normes des équipements publics	11 400,- €
--	------------

Conseil Départemental du Haut-Rhin Au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 à hauteur de 20,9 % de 400 000€	83 600,- €
---	------------

Part autofinancement - Ville de Wittenheim	87 400,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	41 141,- €

TOTAL TTC	250 800,- €
------------------	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve les travaux de rénovation et de mise aux normes d'éclairage ainsi que le plan de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 35 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ECOLE ROGER ZIMMERMANN DE DOSSOULI AU BENIN

La Ville de WITTENHEIM a une longue tradition de soutien en faveur de l'école primaire de DOSSOULI, près d'ABOMEY, au BENIN. Cette école s'appelle désormais « Roger ZIMMERMANN », en raison du soutien initié par l'ancien Maire et des relations d'amitiés qui sont nées de cette action.

Après avoir financé la construction de l'école par l'octroi en trois phases d'une subvention de 13.000 €, de 2010 à 2012, la Ville est à nouveau sollicitée pour participer au renouvellement de la citerne de stockage des eaux pluviales, destinée à alimenter l'établissement en eau potable et notamment à permettre la confection des repas donnés aux élèves fréquentant l'école qui ne peuvent rentrer chez eux le midi.

L'association Solidarité Alsace-Bénin qui œuvre dans la région, se propose en effet de faire expédier quatre citernes en PVC d'une valeur totale de 4 000 € et sollicite une participation de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le principe d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée à l'association « Solidarité Alsace-Bénin »,
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif, sur la ligne 6745/025.

POINT 36 - SOLIDARITE AVEC MADAGASCAR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE

L'île de Madagascar a été frappée le 8 mars dernier par le passage d'un cyclone qui a touché la région nord-est. Le bilan fait aujourd'hui état de près de 80 morts et le nombre de personnes sinistrées s'élève à 400 000. Les rescapés subissent les inondations et le risque épidémique s'accroît. Par ailleurs, des dégâts conséquents ont été constatés sur les récoltes ce qui risque d'entraîner de graves pénuries alimentaires.

Cités Unies France, particulièrement impliqué dans les partenariats franco-malgaches, a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités et les autorités concernées.

Un compte intitulé « **Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour Madagascar** » a été créé et il pourra être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel. Il est à noter que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 (budget social – imputation 6745 520).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Cités Unies France pour venir en aide à Madagascar.

POINT 37 - DIVERS**POINT 37 A – DOSSIER STOCAMINE**

MONSIEUR LE MAIRE évoque ses récentes interventions à la Région ainsi qu'au Conseil d'Agglomération au sujet du dossier STOCAMINE, suite à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitant à ne procéder qu'à un déstockage partiel du site.

Il rappelle que le Conseil Municipal de Wittenheim maintient sa position et continue de plaider en faveur d'un déstockage total du site. La préservation de la nappe phréatique est l'affaire de tous, il faut penser aux générations futures.

Madame VALLAT ajoute que le Conseil Départemental a formulé un recours à l'encontre de la décision du Préfet.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe partage cette position et rappelle qu'à l'origine, ce site a pu voir le jour notamment en raison de l'argument mensonger de réversibilité qui accompagnait la démarche. MONSIEUR LE MAIRE adhère à ces propos et apprécie l'unanimité dont cette question fait l'objet au sein du Conseil Municipal.

POINT 37 B – DATES A COMMUNIQUER

1^{er} et 2 avril : RAMDAM sur le thème « Chuut ! C'est mon secret ! »

2 avril: Friejhohr - Salle Gérard Philipe

6 au 9 avril : Printemps de la photo avec la participation de 9 classes formées à la photographie par M. RUE. Vernissage le vendredi 7 avril à 18 heures.

17 avril : Chasse aux œufs - Parc du Rabbargala

30 avril : Marché aux puces USW foot - Halle au coton

30 avril : Exposition de photos et de peintures – Mille-Club

7 mai : Bourse expo moto ancienne - Halle au coton

8 mai : Cérémonie du 8 mai

20 mai : Journée Citoyenne

20 mai : Fête du Jeu - Ludothèque suivie de l'Inauguration des nouveaux locaux de la Ludothèque

4 juin : Marché aux puces Société de Gymnastique MDPA – Cité Théodore

10 juin : Concert de printemps de la Vogesia

21 juin : Fête de la musique

13 juillet : Fête de la République

POINT 37 C – RECRUESCENCE D'ACTES DE MALVEILLANCE

Sans volonté de créer un climat anxiogène, Monsieur DUFFAU souhaite évoquer une recrudescence d'actes de malveillance notamment de cambriolages dans certains quartiers de la Ville.

Il propose d'étudier la mise en place d'un système de « voisins vigilants » dans le cadre d'une convention avec la Police Nationale. Ce dispositif à effet dissuasif serait de nature à faire émerger une plus grande solidarité entre les habitants, sans usage de violence et sans promotion de l'autodéfense ou de milice privée.

MONSIEUR LE MAIRE précise que de tels faits sont très cycliques et qu'en réalité, c'est la Ville de Kingersheim qui a été nettement plus impactée par les actes récents.

Madame LAGAUW confirme que l'on constate peu de faits avérés au niveau de la Ville. Elle n'est pas opposée au dispositif « voisins vigilants » mais uniquement dans le cadre d'une bonne formation et dans une ambiance sereine, sans prise de risques inutiles.

Fin de séance : 22 h 05